



novembre 2000

STRUCTURE DE L'ORDRE

QU'EST-CE QUE L'ORDRE?

L'Ordre est le corps dirigeant de la profession de sage-femme. Il a pour principale fonction d'administrer la *Loi sur les sages-femmes* dans le but de maintenir et de protéger l'intérêt public. L'Ordre a été créé en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)* pour les fins suivantes :

- réglementer l'exercice de la profession et régir l'activité des membres conformément à la loi ainsi qu'aux règlements et règlements administratifs;
- élaborer et maintenir des normes d'admissibilité applicables aux personnes auxquelles un certificat d'inscription est délivré;
- élaborer et maintenir des programmes et des normes d'exercice pour assurer la qualité de l'exercice de la profession;
- élaborer et maintenir des normes de déontologie applicables aux membres;
- élaborer et maintenir des programmes visant à aider les particuliers à exercer leurs droits aux termes du présent Code et de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*;
- assurer la protection du public en réglementant la profession.

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DE L'ORDRE DES SAGES FEMMES?

Le Conseil agit comme le conseil d'administration de l'Ordre. Le Conseil gère et administre les affaires de l'Ordre et est composé de membres représentant l'intérêt public et la profession. À l'heure actuelle, tous les membres du Conseil sont nommés par décret et sont choisis par l'Unité des nominations du ministère de la Santé. En juin 2000, l'Ordre a élu pour la première fois deux membres du Conseil représentant la profession qui ont commencé leur mandat en septembre 2000.

COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL?

Le Conseil supervise le travail de l'Ordre, élabore des politiques et des normes et donne des directives aux employés. Le Conseil est constitué des comités suivants : le Bureau, le Comité d'inscription, le Comité d'assurance de la qualité, le Comité sur les relations avec les patientes, le Comité des plaintes, le Comité de discipline et le Comité d'aptitude professionnelle. Des comités spéciaux sont constitués au besoin afin de traiter de questions particulières. Chaque comité est coordonné par une présidente. Toutes les réunions du Conseil sont ouvertes aux membres et au public. Les membres seront informés de la date et de l'endroit des réunions du Conseil.

STRUCTURE ACTUELLE DES COMITÉS

Le Bureau

Le Comité d'inscription

Le Comité d'assurance de la qualité

Le Comité sur les relations avec les patientes

Le Comité des plaintes

Le Comité de discipline

Le Comité d'aptitude professionnelle

SOUS-COMITÉS EXIGÉS EN VERTU DE LA LPSR DE 1991

COMITÉ D'INSCRIPTION – Sous-comité d'examen

Ce sous-comité examine les demandes d'inscription renvoyées au Comité d'inscription par la registrature, ou les demandes renvoyées au Comité d'inscription par la Commission des professions de la santé. Les membres du sous-comité sont choisis par la présidente du Comité d'inscription. Le sous-comité est composé d'au moins trois personnes, dont au moins une est une membre du Conseil représentant l'intérêt public. Trois membres constituent le quorum du sous-comité.

Après l'examen de la demande et des observations écrites de l'auteure d'une demande, le sous-comité peut orienter la registrature sur l'état final de la demande conformément aux articles 17 à 21 du Code des professions de la santé de la *LPSR, 1991*.

COMITÉ DES PLAINTES – Sous-comité chargé de faire enquête sur les plaintes

La présidente du Comité des plaintes constituera un sous-comité après avoir reçu une plainte faite par écrit, ou qui a été enregistrée sur une bande, un film, un disque ou un autre support. Le sous-comité est composé d'au moins trois personnes, dont au moins une est une membre du Conseil représentant l'intérêt public.

Après avoir fait enquête sur une plainte, le sous-comité peut renvoyer l'affaire au Comité de discipline, au Bureau ou à un autre sous-comité du Comité des plaintes, ou prendre des mesures conformément aux articles 25 à 27 du Code des professions de la santé de la *LPSR, 1991*.

COMITÉ DE DISCIPLINE – Sous-comité constitué pour les questions disciplinaires

Le Bureau peut renvoyer au Comité de discipline toute allégation précisée de faute professionnelle ou d'incompétence d'un membre. La présidente du Comité de discipline constitue un sous-comité pour tenir une audience sur les allégations. Le sous-comité est composé d'au moins trois et d'au plus cinq personnes, dont au moins deux sont des membres du Conseil représentant l'intérêt public. Au moins un des membres du sous-comité est à la fois membre de l'Ordre (sage-femme agréée) et membre du Conseil. Ne peut être choisi pour faire partie du sous-comité quiconque a participé à l'enquête sur ce qui doit constituer l'objet de l'audience du sous-comité. Le sous-comité fonctionnera conformément aux directives strictes énoncées aux articles 38 à 56 du Code des professions de la santé de la *LPSR, 1991*.

COMITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE – Sous-comité constitué pour les questions d'aptitude professionnelle

Si le Bureau renvoie une affaire en vue de tenir une audience dans le but de déterminer la capacité d'une membre à pratiquer, la présidente du Comité d'aptitude professionnelle peut constituer un sous-comité à partir des membres du Comité. Le sous-comité est composé d'au moins trois personnes dont au moins une est une membre du Conseil représentant l'intérêt public. Après avoir entendu l'affaire, le sous-comité peut orienter la registrature sur l'état final de l'inscription conformément aux articles

64 à 69 du Code des professions de la santé de la *LPSR, 1991*.

QUE FAIT L'ORDRE POUR VOUS?

L'Ordre :

- vous offre une inscription officielle et un agrément approprié afin de vous permettre de pratiquer comme sage-femme agréée en Ontario; ces éléments seront essentiels si vous présentez une demande de financement en vue de pratiquer dans la province ainsi qu'une demande en vue d'obtenir des privilèges hospitaliers;
- vous offre un ensemble complet et à jour de règlements, de normes, de règlements administratifs, de politiques et d'autres documents pertinents, qui sont révisés de façon continue;
- consulte les membres de l'Ordre au cours de l'élaboration des futurs règlements, normes et politiques;
- tient un tableau des membres à l'intention du public;
- diffuse des renseignements sur les activités de l'Ordre dans les bulletins d'information ordinaires, lors de consultations et lors des réunions du Conseil;
- favorise des normes professionnelles uniformes à l'intérieur du système de soins de santé, ce qui assurera la crédibilité des pratiques individuelles et un niveau d'assurance de la qualité;
- offre un examen équitable, conformément au Code des professions de la santé de la *LPSR, 1991*, au cas où un membre serait assujéti à l'examen de son inscription, à une enquête à la suite du dépôt d'une plainte ou d'une audience disciplinaire;
- maintient des liens avec les autres professionnels de la santé, les ordres de réglementation et le gouvernement dans les domaines qui touchent la pratique des membres.